SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 11 du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2015

Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur GAUDÉ Michel
Monsieur SOUILLART Michel	Madame CARPENTIER Lorella
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur DELPIVAR Eric
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur ZION Thierry
Madame COLAS Catherine	Monsieur PILTÉ Michel
Madame BERRUÉ Nicole	

Absents excusés : Monsieur MANTÔT Olivier donne pouvoir à M DELPIVAR Eric
Monsieur FEINARD Alexis donne pouvoir à M BILLIOT Gilles

Absent : Madame PLANTIVEAU Maryse

Monsieur Eric DELPIVAR a été élu secrétaire de séance

↳ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2015

A l'unanimité,
ADOPTE le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 3 juillet 2015

↳ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire **INFORME** les élus de la démission de Madame SEGURA Catherine du conseil municipal et communautaire
INSTALLE Madame Patricia GAUTHIER suivante sur la liste « Jouy le Potier choisissons notre avenir » comme conseillère municipale et communautaire
INDIQUE que le tableau des élus du 10 octobre 2014 est modifié en conséquence et que Monsieur le Préfet a été informé.

Madame GAUTHIER Patricia donne pouvoir à Mme COLAS Catherine

↳ ELECTION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

Considérant le changement de conseiller municipal,
Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal
A l'unanimité
ELIT Madame GAUTHIER Patricia responsable de la commission Jeunesse, culture, tourisme, relations publiques,
ELIT Madame GAUTHIER Patricia membre de la commission électorale et l'office du tourisme,

ATTRIBUE à Madame GAUTHIER Patricia l'indemnité de fonction perçue auparavant par sa prédécesseure soit :
Maire : 43 % de l'indice 1015 ;
1er adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015
2ème adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015
3ème adjoint : 11.5 % de l'indice brut 1015
4ème adjoint : 11.5% de l'indice brut 1015
Conseillers municipaux en charge d'une commission: 2% de l'indice brut 1015
AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

↳ DELIBERATION N° 2015/ IX/ 01 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM

Considérant le rapport annuel présenté par le SMIRTOM reçu en Mairie le 10 juillet dernier,
Considérant la présentation effectuée par **Monsieur GAUDÉ** rappelant notamment les jours de collecte, les 7 déchetteries gérées par le SMIRTOM et précisant qu'entre 2013 et 2014 la collecte d'OM a en moyenne diminué de 0,19 Kg par habitant , la collecte d'emballage en porte à porte a augmenté de 0,88 kg par habitant (la collecte en apport volontaire a augmenté de 0,06kg) , la collecte en apport volontaire de papier a en moyenne diminué de 1,26 Kg par habitant, la collecte de verre a en moyenne diminué de 0,74 Kg par habitants, les apports en déchèterie ont augmenté de 38,52 kg par habitant sachant qu'en 2013 nous n'avions pas la collecte textiles ,capsules Nexpresso et les pneumatiques à Saint-Ay. Le coût par habitant et par an pour 2014 se réparti comme suit :

- pour la collecte des OM : 51,88 €
- pour la déchetterie : 25,81 €
- pour la collecte sélective : 0,56 €

Le coût moyen de la collecte et du traitement des déchets par habitant ou des usagers (TEOM) est de 78,25€.
Il faut rappeler que le mauvais tri des bacs jaunes par les administrés pénalise les résultats car 330T environ de refus pour les bacs jaunes en 2014 contre 243T en 2013 qui était la meilleure année depuis 2009. Les matériaux issus du refus de tri sont principalement les barquettes polystyrène, les pots et cassettes de fleurs, les emballages de restauration rapide, les pots de yaourt et de crème fraîche.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
PREND ACTE ET VALIDE le rapport annuel 2014 du SMIRTOM
AUTORISE et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette affaire.

↳DELIBERATION N° 2015/ IX/ 02 : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2014,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison d'un avancement de grade,
Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe, permanent à temps complet.
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 11 septembre, comme notifié ci-dessous,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 11 septembre 2015 comme suit :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Temps complet ou non complet**	**Pourvu ou non**
Filière administrative				
rédacteur territorial	Rédacteur	1	temps complet	pourvu
	Adjoint administratif 1er classe	1	temps complet	pourvu
adjoint administratif	Adjoint administratif 1er classe	2	temps non complet	pourvu
	Adjoint administratif 2ème classe	1	temps complet	non pourvu
Filière technique				
Adjoint technique	adjoint technique de 2ème	2	temps complet	pourvu
	adjoint technique de 2ème	4	temps non complet	3 pourvus et 1 non pourvu
Filière médico-sociale				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M 1er classe	1	temps non complet	pourvu
	A.T.S.E.M 2éme classe	1	temps non complet	non pourvu
Filière police				
garde champêtre	garde champêtre principal	1	temps non complet	pourvu
Filière animation				
adjoint d'animation	adjoint animation de 1er classe	1	temps non complet	pourvu
animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	temps non complet	non pourvu
Filière sportive Educateur territoriale APS	Educateur principal activité physique et sportive	2	temps non complet	non pourvu
TOTAL		18		

2**. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

↳ DELIBERATION N° 2015/ IX/ 03: DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION EN MATIERE AVANCEMENT DE GRADE

Considérant l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.
L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.
Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.
Considérant l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015 pour les collectivités affiliées au CDG 45,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

↳ DELIBERATION N° 2015/ IX/ 04: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi « A.L.U.R. »
Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 prescrivant la modification du PLU,
Vu la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans,
Vu l'arrêté de mise à enquête publique du 4 juin 2015
Considérant l'exposé de Madame COLAS et Monsieur BILLIOT chargés de ce dossier et indiquant :
Que l'enquête publique sur la modification du P.L.U. vient de s'achever,
Vu l'avis **FAVORABLE ET SANS RESERVE** du Commissaire Enquêteur, au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy le Potier, tel qu'il a été soumis lors de la présente enquête.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter toutes les formalités administratives relatives à cette affaire.

↳ DELIBERATION N° 2015/ IX/ 05: CHOIX D'ENTREPRISES

Considérant la présentation de la commission travaux, pour l'installation de feux tricolores, l'éclairage public et l'assainissement
Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART Michel pour les feux tricolores,
Considérant l'exposé de Monsieur DELPIVAR Eric pour l'éclairage public,
Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART pour la Maîtrise d'œuvre des travaux sur réseaux d'assainissement de la 2ème tranche,
Considérant les propositions de la commission travaux suite aux différents devis reçus,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DESIGNE l'entreprise INEO COFFELY mieux disante pour les travaux d'installation des feux tricolores dans le bourg pour un montant de 30 672,30 € HT
DESIGNE l'entreprise INEO COFFELY mieux disante pour les travaux d'éclairage public rue de Beaugency pour un montant de 27 042,00 € HT
DESIGNE l'entreprise BUFFET mieux disante pour la Maîtrise d'œuvre des travaux sur réseaux d'assainissement pour un montant de 30 111,60€ HT
AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ces affaires.

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 06: RECETTE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES

Monsieur le Maire INDIQUE que la répartition des amendes de police et redevance des mines a changé et que les demandes sont à effectuer auprès du Conseiller Départemental.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DEMANDE l'attribution de produits des amendes de police et redevance des mines pour les travaux d'installation des feux tricolores
INDIQUE que le montant HT est de 30 672,30€ **CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour mener à bien cette affaire

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 07: DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION

Considérant le courrier reçu de la préfecture au sujet de la délibération n° 2015/VII/05 pour l'aide au permis de conduire,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le budget communal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de Cléry Saint André, dispensatrice de la formation.
ATTRIBUE à Monsieur Pierre JOLY une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 1494€ pour service rendu à la collectivité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener à bien cette affaire.

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 08: DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUTES CONVENTIONS CONCERNANT LES SERVICES COMMUNAUX

Considérant la nécessité d'avoir des intervenants spécifiques, pour les activités périscolaire,
Considérant qu'il est nécessaire de faire des conventions avec les associations concernées,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions inhérentes avec cette activité.

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 09 : VENTE DE BIEN MOBILIER COMMUNAL

Considérant l'achat de nouvelles tables d'école pour le classe de CE,
Considérant l'inutilité des anciennes tables pour la commune,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour vendre les tables d'école,
FIXE le prix à 10€ l'unité

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 10 : LOI NOTRe ET RATTACHEMENT DES COMMUNES

Considérant la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée par l'Assemblée Nationale, le 16 juillet 2015,
Considérant la parution au journal officiel du 8 août 2015,

Considérant que cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation, et anticipée plutôt que subie,
Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Ardoux n'a que 8126 habitants et que le nouveau seuil est de 15 000 habitants pondéré pour le Loiret à 14 528 habitants.
Considérant la délibération prise le 19 décembre 2014 où chacun devait réfléchir à la meilleure suite à donner,
Considérant la cohérence territoriale, le bassin de vie et de santé,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
CONFIRME sa délibération du 19 décembre 2014**,**
CHOISIT le rattachement de la Commune de Jouy le Potier à la Communauté de Communes des Portes de Sologne
DEMANDE à Monsieur le Préfet et à la CDCI de valider ce choix
AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Préfet du choix de la Commune.

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 11: DECISION MODIFICATIVE

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives,
Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget communal et d'assainissement de la façon suivante :

- **Budget assainissement**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	4 879.14 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 879.14 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	24 194.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	**24 194.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 314.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**19 314.86 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**24 194.00 €**	**19 314.86 €**	**4 879.14 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	13 483.63 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 483.63 €**	**0.00 €**
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 314.86 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 314.86 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 168.77 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 168.77 €**
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**13 483.63 €**	**28 483.63 €**
Total Général		**10 120.86 €**		**10 120.86 €**

- **Budget principal**

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2031-308 : PLAN LOCAL URBANISME modification	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**10 000.00 €**
D-21312-307 : TOITURE ECOLE	10 000.00 €	0.00 €
D-2152-296 : SIGNALETIQUE	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**
D-2313-300 : GRANGE ROUTE DE LA FERTE	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**10 000.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**

↳ DELIBERATION N° 2015 / IX/ 12: TRAVAUX AU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Considérant la demande d'aide des sapeurs-pompiers pour réaliser une salle de cours à l'intérieur de leur local communal,
Considérant la demande pour la pose d'un châssis de toit pour éclairer la pièce,
Considérant le montant des fournitures pour effectuer ces travaux de 2600€,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de prendre en charge les fournitures pour que les sapeurs-pompiers réalisent leur salle intérieure
AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme pour la pose du châssis de toit et pour faire l'achat des fournitures pour la création de la salle de cours dans le local communal des sapeurs-pompiers.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire INFORME qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption sur les biens suivants :

- 12 rue des Ormes
- Section A parcelle 519 Villefallier
- 556 rue de Chevenelles

INFORME qu'aucun parent ne s'est porté volontaire pour assurer la gestion de la garderie périscolaire l'ensemble du bureau ayant démissionné lors de l'assemblée générale. Des parents non habilité à signer les documents ont fait une Assemblée Générale extraordinaire le 4 septembre pour le devenir de l'association. L'unanimité s'est faite pour dissoudre l'association. En conséquence, il fallait nommer un liquidateur, pour solder l'association, lettre de licenciement, indemnités des employés, etc… le coût étant de 2500€ environ. Afin d'économiser cette somme Monsieur BILLIOT s'est proposé et a été élu à l'unanimité pour réaliser cette tâche. Sachant que si le solde est en négatif la commune devra prendre en charge et s'il est positif la commune le conserve.

Monsieur DELPIVAR Eric INFORME que Monsieur BADDI remercie la commune pour les travaux effectué route d'Orléans,

Que les travaux route d'Ardon et des Champs Bretons sont en cours, ensuite les travaux du chemin de l'étoile et les travaux du centre bourg vont continuer.

Monsieur PILTE Michel DEMANDE ou en est-on pour les analyses des CVM? , 28 personnes n'ont pas répondus au courrier pour les citernes à fuel et les puits si doit on refaire un courrier, le bouclage réseau eau potable avec Ligny- le -Ribault, Cléry Saint-André, Ardon et Lailly-en –Val .

Monsieur le Maire REPOND que les analyses ne sont pas toute terminées, et ensuite une programmation des travaux sera établit avec l'ARS
Pour les personnes n'ayant pas répondu, effectivement il est nécessaire de faire un rappel et charge Monsieur PILTE de faire une proposition de courrier, ainsi que pour le maillage des communes avoisinantes en eau potable.

Monsieur SOUILLART Michel INFORME que 17 associations étaient présentent au Forum des Associations
Que les associations utilisatrices du gymnase sont satisfaites des travaux de rénovations effectués cet été.

Monsieur GAUDE Michel et Monsieur PILTE Michel INFORME de la réunion du Bassin de l'Ardoux au sujet des cours d'eaux sur la commune, propose de voir avec la police de l'eau et pour le rue de Vezenne de faire le tracé complet avant pour les futur travaux de la station d'épuration.

Dates des prochains conseils : 16 octobre 2015
13 novembre 2015
11 décembre 2015

Réunion publique le 20 novembre 2015

Fin de séance 22H53